



CHARTRE NATURA 2000

Site FR 831 2007 « Sologne bourbonnaise » (Zone de Protection Spéciale (sigle ZPS) désignée au titre de la directive Oiseaux)

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

Sur l'ensemble du site (tous milieux)

1. Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. En préalable, la structure animatrice en informera le ou les signataires de la Charte, dont la responsabilité ne pourra pas être engagée en cas d'accident. Le signataire, sur demande, pourra être tenu informé des résultats de ces investigations.

Point de contrôle : correspondance de la structure animatrice du site.

2. Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles concernées des engagements souscrits et au besoin modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte. Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la Charte.

Dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier à la présente charte est nécessaire.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant. Vérification sur pièce du mandat modifié.

L'étang et ses abords immédiats : berges, digue, queue d'étang...
(hors exploitation agricole)

1. Ne pas planter de résineux ou de peupliers.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.

2. Ne pas effectuer de travaux de captages d'eau (drainage, fossés...) susceptibles d'assécher les zones semi-aquatiques du bord d'étang (notamment en queue d'étang).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visible de travaux.

3. Maintien des roselières existantes. Signaler à la structure animatrice ou à la DDT toute dégradation involontaire de la roselière (Ragondin, qualité de l'eau, etc.)

Point de contrôle : vérification sur place de l'état des roselières initialement repérées et/ou vérification sur place d'une dégradation involontaire.

4. Maintien d'une végétation herbacée haute sur tout ou partie des abords de l'étang, le linéaire et l'entretien étant définis lors du diagnostic
5. Lutter contre les espèces envahissantes pour lesquelles une intervention de lutte est prioritaire en Sologne bourbonnaise (cf. liste en annexe 1), de la manière suivante :
 - Signaler la présence des espèces listées à la structure mandatée par le comité de pilotage ;
 - Ragondin et Rat musqué : autoriser et faciliter l'accès au(x) parcelles(s) au(x) chargé(s) de mission désigné(s) par le comité de pilotage et/ou mise en place de pièges ;
 - Perche-soleil, Pseudorasbora, Poisson-chat : mise en place, en sortie d'étang, de dispositif de type grille pour limiter leur prolifération uniquement en période de vidange ;
 - Plantes citées : autoriser et faciliter l'accès au(x) parcelles(s) du(es) chargé(s) de mission désigné(s) par le comité de pilotage pour intervenir (arrachage manuel ou autre technique préconisée suivant l'espèce).

Point de contrôle : autoriser l'accès au(x) chargé(s) de mission pour la lutte contre ces espèces et constat sur place de mise en place de grille.

6. Consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes de l'annexe 2 de cette charte. Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000. Consulter également la structure animatrice pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur les zones infestées. Proscrire toute lutte chimique. Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Point de contrôle : vérification de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

7. Ne pas réaliser de travaux pendant la saison de nidification des oiseaux entre fin février et le 15 juillet. L'entretien courant des chemins de bords d'étangs et les travaux des étangs en assec sont toutefois autorisés. Les autres cas particuliers nécessitent un accord préalable de la structure mandatée par le comité de pilotage.

Point de contrôle : constat sur place.

Les points d'eau (autre que l'étang principal) : mares, ruisseaux, fossés

1. Ne pas combler les mares.

Point de contrôle : vérification sur place de l'état du point d'eau initialement repéré.

2. Ne pas détruire la végétation naturelle autochtone des berges (ni arrachages, ni destruction chimique).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction.

3. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace de dessouchage.

4. Lors de l'entretien des bords de ruisseaux, ne pas modifier le lit du ruisseau : pas de surcreusement, pas de reprofilage des berges. Dans tous les cas, les travaux d'entretien devront être en conformité avec les réglementations en vigueur. Et pour cela le statut de l'écoulement devra être déterminé.

Point de contrôle : vérification sur place.

5. Lutter contre les espèces envahissantes pour lesquelles une intervention de lutte est prioritaire en Sologne bourbonnaise (cf. liste en annexe 1), de la manière suivante :
- Signaler la présence des espèces listées à la structure mandatée par le comité de pilotage ;
 - Ragondin et Rat musqué : autoriser et faciliter l'accès au(x) parcelles(s) au(x) chargé(s) de mission désigné(s) par le comité de pilotage et/ou mise en place de pièges ;
 - Perche-soleil, Pseudorasbora, Poisson-chat : mise en place, en sortie d'étang, de dispositif de type grille pour limiter leur prolifération uniquement en période de vidange ;
 - Plantes citées : autoriser et faciliter l'accès au(x) parcelles(s) du(es) chargé(s) de mission désigné(s) par le comité de pilotage pour intervenir (arrachage manuel ou autre technique préconisée suivant l'espèce).

Point de contrôle : autoriser l'accès au(x) chargé(s) de mission pour la lutte contre ces espèces et constat sur place de mise en place de grille.

6. Consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes de l'annexe 2 de cette charte. Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000. Consulter également la structure animatrice pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur les zones infestées. Proscrire toute lutte chimique. Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Point de contrôle : vérification de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

7. Ne pas réaliser de travaux pendant la saison de nidification des oiseaux entre fin février et le 15 juillet. L'entretien courant des chemins de bords d'étangs et les travaux concernant les étangs en assec sont toutefois autorisés. Les autres cas particuliers nécessitent un accord préalable de la structure mandatée par le comité de pilotage.

Point de contrôle : constat sur place.

Les parcelles agricoles

1. Maintien des prairies permanentes contractualisées.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction.

2. Ne pas apporter de traitement chimique sur les prairies permanentes contractualisées sauf cadre réglementaire (décisions préfectorales ou municipales).

Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation.

3. Ne pas stocker de fertilisants, d'amendements et de produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées.

Point de contrôle : vérification sur place.

4. Ne pas gérer les refus (ligneux et herbacés) entre le 15 mars et le 30 juin sauf cadre réglementaire (décisions préfectorales et municipales en vigueur).

Point de contrôle : vérification sur place.

5. Pour les parcelles en cultures, dont font partie les prairies temporaires et artificielles, conserver une rotation de cultures en implantant des couverts différents au cours des 5 années.

Point de contrôle : vérification à partir des couverts déclarés à la PAC.

6. Conserver les haies et les arbres isolés (notamment arbres morts tant qu'ils ne posent pas de problème de dangerosité, arbres têtards) présents sur les parcelles contractualisées.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

7. Ne pas boiser les parcelles agricoles exploitées.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

8. En cas de plantations d'arbres isolés, de haies, ripisylves, etc., utiliser les essences naturellement présentes en Sologne bourbonnaise en les diversifiant.

Point de contrôle : vérification sur place.

Les parcelles forestières

1. Conserver pour les insectes et les oiseaux cavernicoles au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe et ce en veillant à la sécurité des personnes et des biens (pas d'obligation en l'absence de gestion).

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des arbres correspondants.

2. Ne pas utiliser d'herbicides sur les parcelles forestières contractualisées

Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation et sur pièce (inscription dans les documents de gestion forestière).

3. Ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1^{er} mars et le 15 août dans un rayon de 100 m autour des nids connus de l'Aigle botté et de la Cigogne noire.

Point de contrôle : vérification sur place et sur pièce (inscription dans les documents de gestion forestière).

4. Ne pas réaliser de coupes rases dans un rayon de 100 m autour des arbres connus porteurs de nid de l'Aigle botté et de la Cigogne noire.

Point de contrôle : vérification sur place et sur pièce (inscription dans les documents de gestion forestière).

5. Maintenir et entretenir si nécessaire les surfaces existantes de ripisylve.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

6. Maintenir et entretenir les milieux annexes (mares, zones de landes).

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

7. Pas d'introduction d'espèces exotiques (Robinier, cultivars de Peupliers, Chêne rouge...). Les essences retenues pour des travaux de plantation doivent être en conformité avec le catalogue des stations forestières de la Sologne bourbonnaise.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur place du signalement de leur présence.

Clause particulière

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant des terrains agricoles engagés dans la charte, il s'engage à soustraire du montant du loyer annuel, 50 % du montant de l'exonération de taxe foncière dont il aura bénéficié.

Le, à
Signature du ou des propriétaires

Le, à
Signature du ou des exploitants agricoles fermiers.

Recommandations

Les **recommandations** ci-dessous constituent un « guide des bonnes pratiques » par types de milieux naturels. Elles ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Raisonner tout apport de produits phytosanitaires, amendements et fertilisants organiques et minéraux, en fonction des besoins de la végétation en place.

L'ÉTANG ET SES ABORDS IMMEDIATS : berges, digue, queue d'étang... (hors exploitation agricole)

- Vidanger les étangs suivant les recommandations du diagnostic ;
- Conserver une fluctuation estivale naturelle du niveau d'eau ;
- Installer si possible des systèmes d'abreuvement des animaux évitant une dégradation des berges (point d'abreuvement clôturé, éventuellement installation de pompes mécaniques...) ;
- Favoriser le développement des roselières ;
- Maintenir de la végétation aquatique ou semi-aquatique sur environ un tiers de la surface de l'étang ;
- Lutte contre les espèces exotiques ;
- Garantir un entretien régulier des ouvrages ;
- Pour l'entretien des abords des étangs, la réglementation actuelle interdisant l'usage des produits phytosanitaires (notamment les herbicides), la mise en œuvre des solutions alternatives sera préconisée dans le diagnostic.

POINTS D'EAU (autre que l'étang principal) : mares, ruisseaux, fossés

- Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive voire quelques arbres.
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée d'au moins 5m de large le long des points d'eau.
- Pour l'entretien des abords des points d'eau, la réglementation actuelle interdisant l'usage des herbicides, la mise en œuvre des solutions alternatives sera préconisée dans le diagnostic.

PARCELLES AGRICOLES

- Réaliser une fauche en coupes progressives (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures) pour faciliter la fuite de la faune
- Gérer les refus après le 15 juillet
- Installer et/ou maintenir une bande de végétation permanente de 5 mètres le long des cours d'eau.
- Laisser un couvert végétal et/ou des résidus de cultures comme zones de gagnage pour les oiseaux de la plaine agricole
- Reporter les dates de broyage sur les jachères après le 31 août, soit après la période de reproduction des oiseaux de la plaine agricole sauf risque sanitaire (ex : prolifération d'Ambrosies).
- Si un oiseau s'envole devant un engin agricole au moment des récoltes, vérifier si une nichée se trouve à cet endroit, et, dans l'affirmative, laisser intact un périmètre de 20 mètres autour du nid.

PARCELLES FORESTIERES

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle
- En cas de plantation forestière ou de haie, utiliser des essences naturellement présentes dans l'Allier. Privilégier le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.
- Contrôler les espèces envahissantes tant herbacées qu'arbustives (Renouée du Japon, Ailante, Balsamine, Buddleia...)

ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES POUR LESQUELLES UNE INTERVENTION EST PRIORITAIRE

ESPECES VEGETALES

Nom latin	Nom français
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense
<i>Heteranthera reniformis</i>	Hétéranthère réniforme
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss.	Lagarosiphon ou Elodée d'Afrique
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth)°P. H. Raven	Jussie rampante ou Ludwigie
<i>Ludwigia uruguayensis</i> ssp. <i>Hexapetala</i> (Camb.) Hara	Jussie de l'Uruguay
<i>Myriophyllum aquaticum</i> Verll. (Verdc)	Myriophylle du Brésil

ESPECES ANIMALES

Nom latin	Nom français
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau

ANNEXE 2 : AUTRES ESPECES EXOTIQUES MENACANT LA CONSERVATION DES HABITATS D'OISEAUX ET LA BIODIVERSITE

ESPECES VEGETALES	
Nom latin	Nom français
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Ailante, faux-verniss du Japon
<i>Aster</i> sp..	Asters (plusieurs espèces)
<i>Conyza</i> sp.	Vergerette (plusieurs espèces)
<i>Elodea</i> sp.	Elodées (plusieurs espèces)
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) N et hybrides	Renouée Sakhaline et hybrides
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier et Levier	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatience de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Impatience des lièvres ou du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> D.C.	Séneçon du Cap
<i>Solidago</i> sp.	Verge d'Or (plusieurs espèces)
<i>Xanthium</i> sp.	Lampourdes (plusieurs espèces).

ESPECES ANIMALES	
Nom latin	Nom français
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Bufo marinus</i>	Crapaud Buffle

ANNEXE 3 : LISTE DES OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX**Espèces inscrites à l'annexe I régulièrement présentes dans la ZPS « Sologne bourbonnaise »**

Espèce	Nom scientifique	Statut
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Reproduction.
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Etape migratoire.
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Etape migratoire.
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Etape migratoire.
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Etape migratoire.
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Etape migratoire.
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Etape migratoire.
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Etape migratoire.
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernage. Etape migratoire.
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernage. Etape migratoire.
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Hivernage. Etape migratoire.
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Hivernage. Etape migratoire.
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Etape migratoire.
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Etape migratoire.
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	Hivernage. Etape migratoire.
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernage. Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Résidente.
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedichnemus</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Résidente.
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Résidente. Etape migratoire.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Résidente. Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction.
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Reproduction. Etape migratoire.
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernage. Etape migratoire.
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Reproduction.
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction.